

## CHARTRE DE RESPONSABILITE

### SALON DU BIEN ETRE

SIGOLSHEIM 2019

« Prendre soin de vous près de chez vous »

S'engage à recevoir sur son salon des praticiens de qualité.

La signature de cette charte éthique implique de la part du praticien signataire, une adhésion sans réserve à l'ensemble des points de cette charte éthique et aux lois et règlements en vigueur en France. Pour se conformer à l'éthique professionnelle, le praticien, quelles que soient ses pratiques, doit s'engager sur l'honneur à :

Article 1 : Chaque praticien doit justifier de ses compétences et de la qualité de ses formations.

Article 2 : Chaque technique se réfère à une pratique spécifique visant à l'amélioration du bien être de la personne.

Article 3 : Le praticien ne doit en aucun cas se substituer au médecin, ni changer un traitement médical en cours.

Article 4 : Quelque soit la pratique de bien être utilisée, elle n'est ni médicale ni sexuelle, ni sectaire.

Article 5 : Le praticien s'engage à ne pas faire de publicité mensongère, ni de promesse de guérison miraculeuse.

Article 6 : Le praticien n'a aucune obligation de résultat: il est l'outil qui amène un équilibre, chaque personne pourra le recevoir différemment.

Article 7 : Chaque praticien est engagé à respecter son code de déontologie en présentant la nature de sa prestation et ses tarifs de façon claire.

Article 8 : Le praticien est lié au secret professionnel et garantit le respect de la vie privée de ses clients.

Article 9 : Le praticien s'engage à n'avoir aucun échange financier sur le salon (aucune prestation payante, ni vente ne sont autorisés)

La charte doit être lue, approuvée, signée et sera à disposition du public lors du salon du Bien-être du 9 et 10 mars 2019.

le « lu et approuvé »

Signature :